

Hada di made dɪnə deme dɪra

Coutumes traditionnelles lors de la mort d'une femme



Tchigui François

Soumraye

Culture

Copyright © 2025, Association de Développement de la Langue Chibne
(A.D.L.C.)



<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Cette création peut être utilisée à des fins commerciales. Cette création peut être adaptée ou complétée. Les mentions relatives aux droits d'auteur, d'illustrateur, etc. doivent être conservées.

Série: Souvenir de la culture soumraye

Merci à Tchigui François! Il est le premier écrivain soumraye qui a écrit, de son propre gré, ce premier texte pour garder le souvenir d'un aspect de la culture traditionnelle soumraye.

Hada di made dinə deme dira

Coutumes traditionnelles lors de la mort d'une femme

Images de Daïgue Vincent, © 2025 SIL Tchad. CC BY-SA 4.0.

Soumraye
Tchad



Deme marna da, gi`al i man mo?

Mana gi` deme marna da, gi` giy nare sir
gi`ra. I nare ne namdagi` mar bam do me gi`
giygi` si`n. Dara hada di` chimri da, gun gi`
dyamaw mar bade da, gi` giyiw bade. Gun gi`
dyamaw wor mara si`n me gi` giynaw da,
dyamaw di` ba ha mara le me.

Mana gĩ cendi hargĩ 'ywaa deme di waṛadi
mwom da, waṛadi di swaa hára.

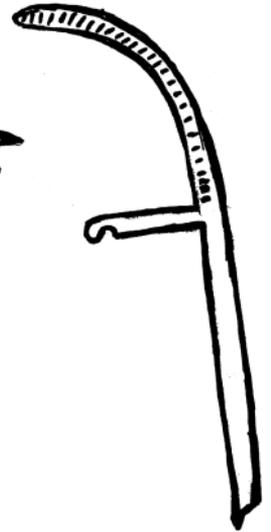
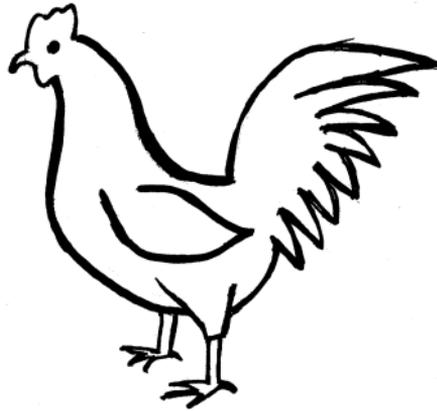
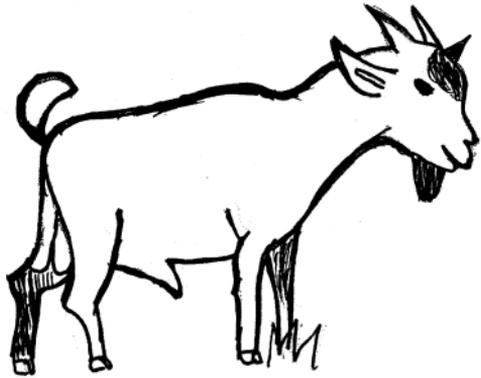
Háragĩ gĩra u idi mara di, wiydi bam me,
udi ha àsadi iche dara nuladi. Awadi
ibər didə me soy wuyu me, chididi yidi
tiṇdi daa.

Mana gi ta læ da, namde di u dagina me,
male me, bilbi idi mara di gi dagina di me
male di me sidə dii wodi birande dira læ do
me gi gobi kange me, mani nə too me, gi
nul nim siŋ.



Mwom da, deme di idi swaya wuyu di, gi
'yogdi gursi sak me, i di tiṅdi daa di kaw,
gi 'yàdǎ gursi aru me.

Targinṅ dang da, i dara aja gi muni biw. Aja
gi muni biw da, gi 'yàgǎ deme waradi gwa
me, giray me, jay me, do me gi aji muni
di siṅ.



Mana gi gi ùrnə dara modi da, gi udi ha
nim 'yara læ kilangadi ijige bam me,
waṛadi gu 'yara dira di bam me udi gi
holəng gi ta di me 'yàgi tīrgadi iche siṅ,
me cendi udi ha nim muni læ dara modi.



Mana gĩ gĩ munĩdĩ bam da, waṛadĩ cor ha ulay dayyә. Mana gĩ cendi so dara hára ulay da, deme tĩrgade u gursĩ 'yàgĩ deme waṛadĩ tidu.

Me 'yeni nə tĩrgadĩ da, anә nul ulay àl wála subu me, gĩ turgĩ dĩa da, anә so ha wála gĩ waṛadĩ dara laya gĩ dībiriṅ. Mana gĩ dībiriṅyә di, anә 'yogĩgĩ waṛadĩ tidu bĩdĩ dĩ wor di.

Mana gɪ mə ɡɪrnay ulay mwom da, deme
waɾadi hára tarɪmmə bɪlɪm nɪmɪ do me mə
wiy sɪm bam sɪŋ.

Mə àlna aliya da, mə 'yogɪgɪ deme waɾadi
ɡursɪ sak mwaj do me cendi hára ulɪm kulu
gɪ 'yara di bam sɪŋ.

I mana gɪ cendi ulnə bam me gɪ wayɪm
gwale ɡɪnə 'woo gɪ deme dɪ d̄ang me.

Traduction:

p. 2 Quand une femme meurt, comment est-ce qu'on fait?

Quand une femme meurt, on envoie deux hommes pour l'annoncer. Ce sont des hommes dont les épouses sont déjà mortes qu'on envoie. Car selon la coutume soumraye, on ne n'envoie pas un homme dont la femme est encore vivante. Car si on envoyait un homme dont la femme n'est pas encore morte, cette femme-là allait sûrement mourir.

p. 3 Quand les envoyés ont trouvé les parents de la femme, ceux-ci se lèvent pour venir.

Arrivés, ils prennent la femme morte, la lavent, l'amènent dehors pour la pleurer. Sa tante paternelle se jette sur elle et pleure, et sa soeur la saisit (c.à.d. la tante) et la soulève.

p. 4 A ce moment-là, les femmes prennent unealebasse et une lance, et elles touchent le corps de la femme morte avec laalebasse et avec la lance quatre fois puisqu'il s'agit d'une femme, puis on joue desalebasses de deuil et les instruments de musique, et on pleure.

p. 6 Maintenant, la femme qui pleure le wouyou, on lui donne mille francs, et à celle qui la soutient, on donne cinq cent francs.

Après cela, il s'agit d'arranger l'ouverture de la tombe. Pour cela, on donne aux parents de la femme un bouc et un coq et un couteau de jet pour qu'ils fassent le travail.

p.8 Quand les gens sont prêts pour enterrer la femme morte, on la prend et la porte dans sa cuisine pour changer ses protections féminines, et ses parents font un trou dans le mur de sa cuisine, la sortent à travers cette ouverture et la donnent à ses maris (c.à.d. à son mari et ses frères) dehors, et maintenant c'est eux qui la prennent et la portent au tombeau pour l'enterrer.

p. 10 Quand ils l'ont enterrée, ses parents rentrent chez eux. Quand ils sont sur le point de partir, les maris de la femme (c.à.d. le mari les frères de celui-ci) prennent un peu d'argent et le donnent aux parents de la femme pour le paiement de protection (de ses enfants, pour qu'ils restent en vie).

Mais vous les maris, vous pleurez à la maison pendant trois jours, et le soir de la troisième journée, vous allez passer la nuit chez les parents pour la cérémonie de "ramasser les cendres" (le lendemain matin). A l'occasion de cette cérémonie, vous payez à ses parents le reste de l'argent de protection.

p.11 Quand tu (= le mari) arrives chez toi, les parents de la femme viennent derrière toi et touchent l'eau de ton bain avant que tu ne te laves.

Quand tu as passé une année, tu paies aux parents de la femme dix mille francs pour qu'ils viennent brûler la cuisine pour toi.

C'est quand ils l'ont brûlée qu'on te donne la permission à prendre une autre femme.

